



# LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)

Programme coordonné 2023-2025



# PRÉAMBULE

La conférence des financeurs est l'un des dispositifs importants institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 : « Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique. »

La finalité première de la conférence est donc de développer une « prévention globale » entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personnes.

Elle est ainsi considérée comme une instance s'inscrivant dans le cadre du plan national de prévention de la perte d'autonomie qui fixe les priorités des pouvoirs publics autour des composantes essentielles de la prévention.

Ce plan définissant six priorités :

- améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- éviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité ;
- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- former les professionnels ;
- développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

Il est important de réaliser une distinction concernant cette conférence. Cette dernière n'est pas un dispositif de mutualisation des financements, mais une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, cette conférence a été installée dans le Département de la Vienne le 23 juin 2016.

Ce programme fait suite aux programmes suivants :

1. Programme coordonné 2017-2019
2. Révision après diagnostic de réactualisation 2019
3. Programme coordonné 2020-2022
4. Révision après diagnostic de réactualisation 2022
5. Programme coordonné 2023-2025

# SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	2
SOMMAIRE.....	3
BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME.....	4
Axe 1 : l'accès aux équipements et aides techniques individuelles.....	4
Axe 6 : Les autres actions collectives de prévention.....	6
COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE .....	10
LES MISSIONS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS .....	10
PUBLIC CIBLE.....	11
VALIDITÉ DU PROGRAMME .....	11
OBJET DU PROGRAMME.....	12
L'axe 1 - L'accès aux équipements et aides techniques individuelles.....	12
L'axe 2 - Le Forfait Autonomie.....	13
L'axe 5 - Le soutien aux proches aidants.....	14
L'axe 6 - Les autres actions collectives de prévention.....	15
GLOSSAIRE DES SIGLES.....	19

# BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME

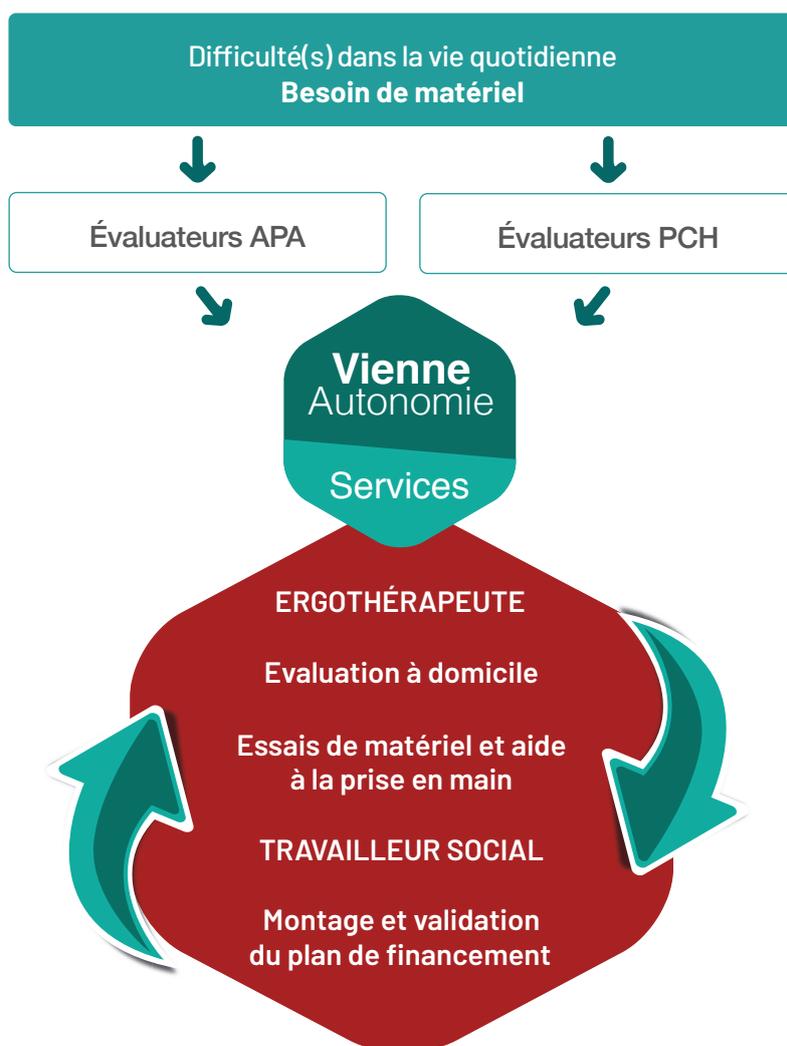
Le déroulement du programme coordonné entre 2020 et 2022 a été impacté par :

- la crise sanitaire sur la réalisation des actions collectives de prévention,
- et l'attaque informatique dont le Département a été victime.

Il a été marqué par :

- la dématérialisation des procédures de dépôt des dossiers de candidature,
- la «montée en charge» des demandes de financement auprès de la conférence induite notamment par l'élargissement du champ de compétences,
- le déploiement pour les EHPAD de l'appel à candidatures qui a nécessité une bonne articulation avec l'ARS.

## Axe 1 : l'accès aux équipements et aides techniques individuelles



Lorsque vous n'avez plus besoin du matériel, il est remis en état et proposé à un nouveau bénéficiaire.

Convention d'expérimentation 27/04/2018-30/04/2019 : l'expérimentation du dispositif Vienne Autonomie Services a permis, via la convention conclue entre le Département de la Vienne, le Groupement d'Intérêt Public (GIP), Maison Départementale des Personnes Handicapées et la Mutualité Française Vienne (SSAM), l'accompagnement de 124 personnes âgées par les équipes de Vienne Autonomie Services. Aussi, la Conférence des Financeurs a participé au financement de 43 aides techniques pour un montant total de 5 921 euros.

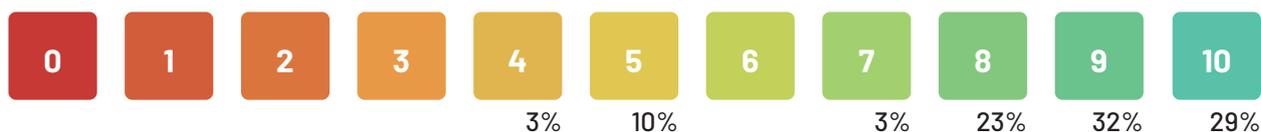
Convention 01/05/2019-30/04/2020 : La convention fixait un objectif de réalisation de 180 dossiers dont 160 personnes âgées et 20 personnes en situation de Handicap. 160 dossiers ont été orientés et 140 dossiers traités (77% de l'objectif) dont 134 dossiers ayant l'APA (83% de l'objectif) et 6 dossiers ayant la PCH (30% de l'objectif). Evidemment, la crise du COVID en février 2019 a impacté le déroulement de cette convention. Néanmoins, 330 aides techniques ont été achetées pour un total de 69 097 euros. 28 aides techniques ont été restituées et 2 ont été réattribuées. Aussi, la Conférence des Financeurs a participé au financement de 43 aides techniques pour un montant total de 5 512 euros. Le niveau de satisfaction des usagers a été mesuré pour la première fois.

## Le niveau de satisfaction des usagers :

Enquête menée auprès de 90 usagers, 33 réponses, soit 37% de participation à l'enquête.

Insatisfait

Très satisfait



Convention 31/10/2021-31/10/2022 : La convention fixait un objectif de réalisation de 225 dossiers dont 200 personnes âgées et 25 personnes en situation de handicap. 258 dossiers ont été orientés et 176 dossiers traités (78% de l'objectif) dont 170 dossiers ayant l'APA (85% de l'objectif) et 6 dossiers ayant la PCH (24% de l'objectif). Cette convention se déroule en sortie de la crise du COVID et témoigne d'un retour à la normale. 317 aides techniques ont été achetées pour un total de 58 948 euros. 47 aides techniques ont été restituées mais aucune n'a été réattribuée. Aussi, la Conférence des Financeurs a participé au financement de 42 aides techniques pour un montant total de 6 825 euros. Les délais de traitement sont les suivants :

## Focus sur les délais de traitement



## Axe 2 : Le Forfait Autonomie

Depuis la mise en place de la Conférence des Financeurs, le Forfait Autonomie a permis de financer 869 actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie pour un montant attribué d'environ 2 millions d'euros. Ces actions bénéficient chaque année à près de 3 000 personnes âgées résidents au sein de résidences autonomie et à domicile. L'impact COVID s'est évidemment fait sentir.

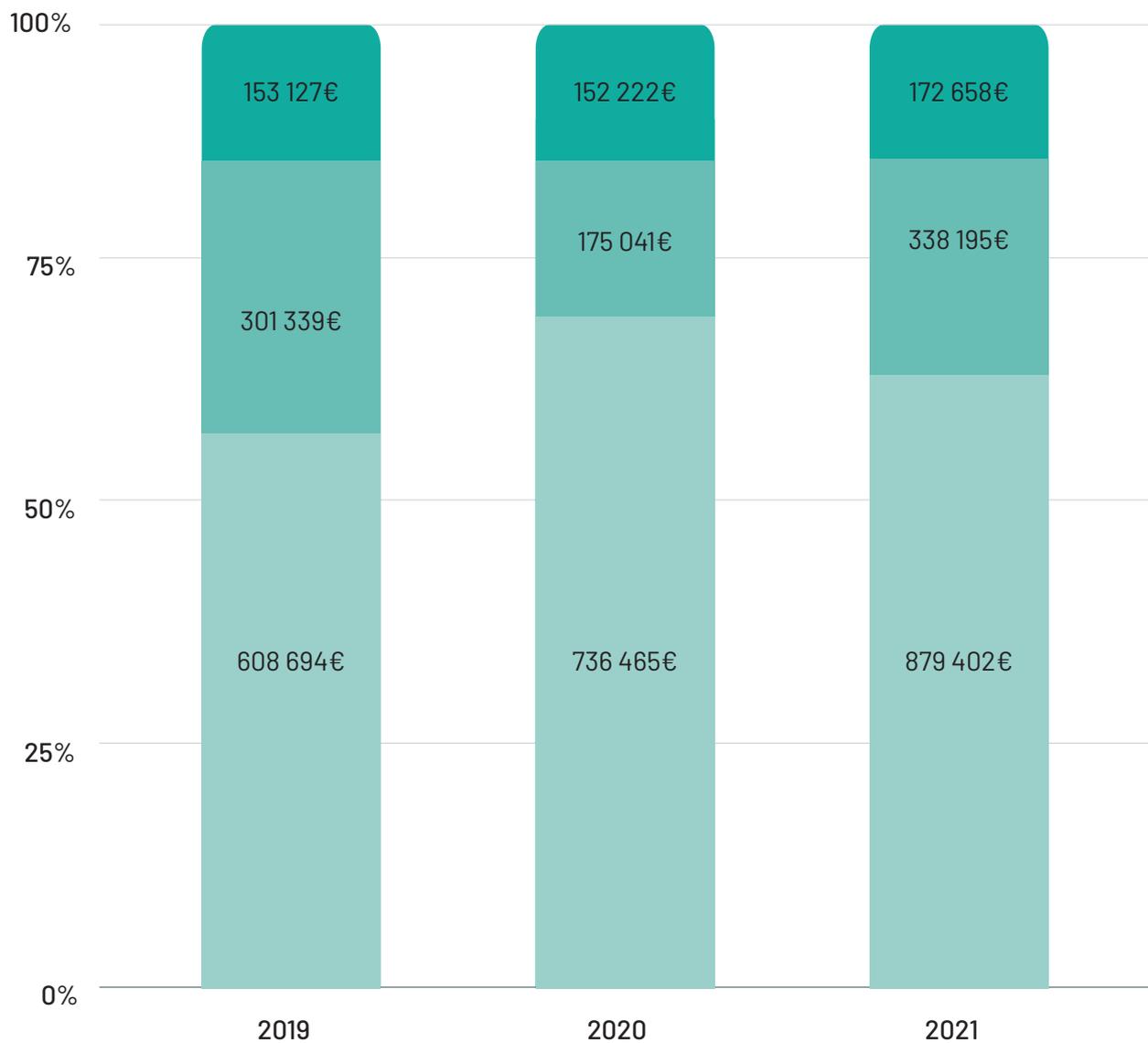
	2019	2020	2021	TOTAL
<b>Nombre de Résidences Autonomie</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>Moyenne : 33</b>
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>3 330</b>	<b>2 513</b>	<b>2 834</b>	<b>Moyenne : 2 892</b>
Dont hommes	597	460	532	Moy : 529
Dont femmes	2 733	2 053	2 302	Moy : 2 362
Dont extérieurs	402	77	127	Moy : 202
<b>Nombre total d'actions</b>	<b>221</b>	<b>195</b>	<b>239</b>	<b>655</b>
Dont santé globale	144	120	159	423
Dont lien social	17	13	20	50
Dont habitat et cadre de vie	0	0	1	1
Dont autres actions (numériques)	12	9	10	31
Dont actions individuelles	48	53	49	150
Dont actions collectives	173	145	190	508
<b>Coût total prévu</b>	<b>500 000 €</b>	<b>484 400 €</b>	<b>479 476 €</b>	<b>1 463 876 €</b>
<b>Coût total réalisé</b>	<b>423 244 €</b>	<b>437 060 €</b>	<b>461 543 €</b>	<b>1 321 847 €</b>

## Axe 6 : Les autres actions collectives de prévention

Au regard de l'axe 6, la Conférence des Financeurs a permis le financement de 333 actions collectives de prévention en 19 233 séances réparties sur l'ensemble du département qui ont bénéficié à 23 059 personnes pour un montant total de près de 4 millions d'euros attribué pour le financement de ces actions de prévention.

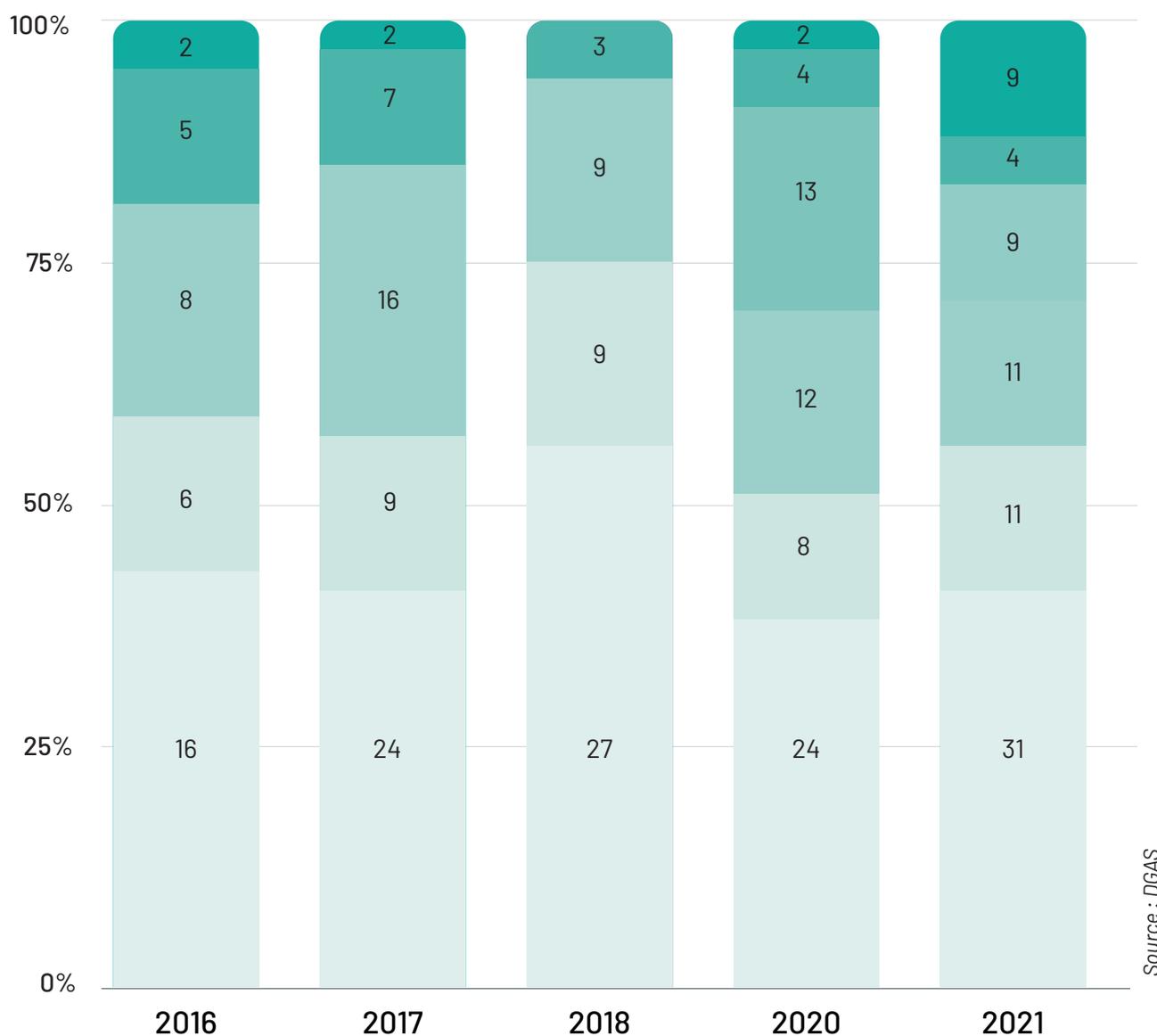
	2018	2019	2020	2021	2022 (Partiel)	Total (Hors 2022)
<b>Nombre d'actions</b>	49	63	65	75	81	333
<b>Nombre de séances</b>	4419	5434	5364	4016		19 233
<b>Nombre d'opérateurs</b>	27	31	29	38	33	Moyenne : 31
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	6691	5006	5537	5825		23 059
<b>Dont les personnes âgées à domicile</b>	6691	4933	5067	5545		22 226
<b>Dont les personnes âgées en EHPAD</b>		73	0	95		168
<b>Dont les proches aidants</b>			470	185		655
<b>Montants</b>	<b>682 874 €</b>	<b>748 973 €</b>	<b>736 477 €</b>	<b>885 442 €</b>	<b>810 613 €</b>	<b>3 864 379 €</b>

## Évolution de la nature du financement des actions de prévention

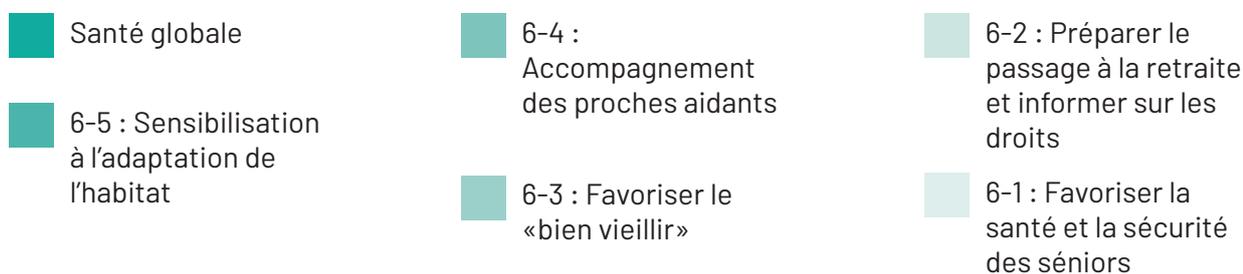


■ Montant des actions non co-financées. ■ Montant des actions cofinancées par d'autres financeurs ■ Montant des actions cofinancées par la CFPPA

## Évolution de la thématique des actions de prévention



Source : DGAS

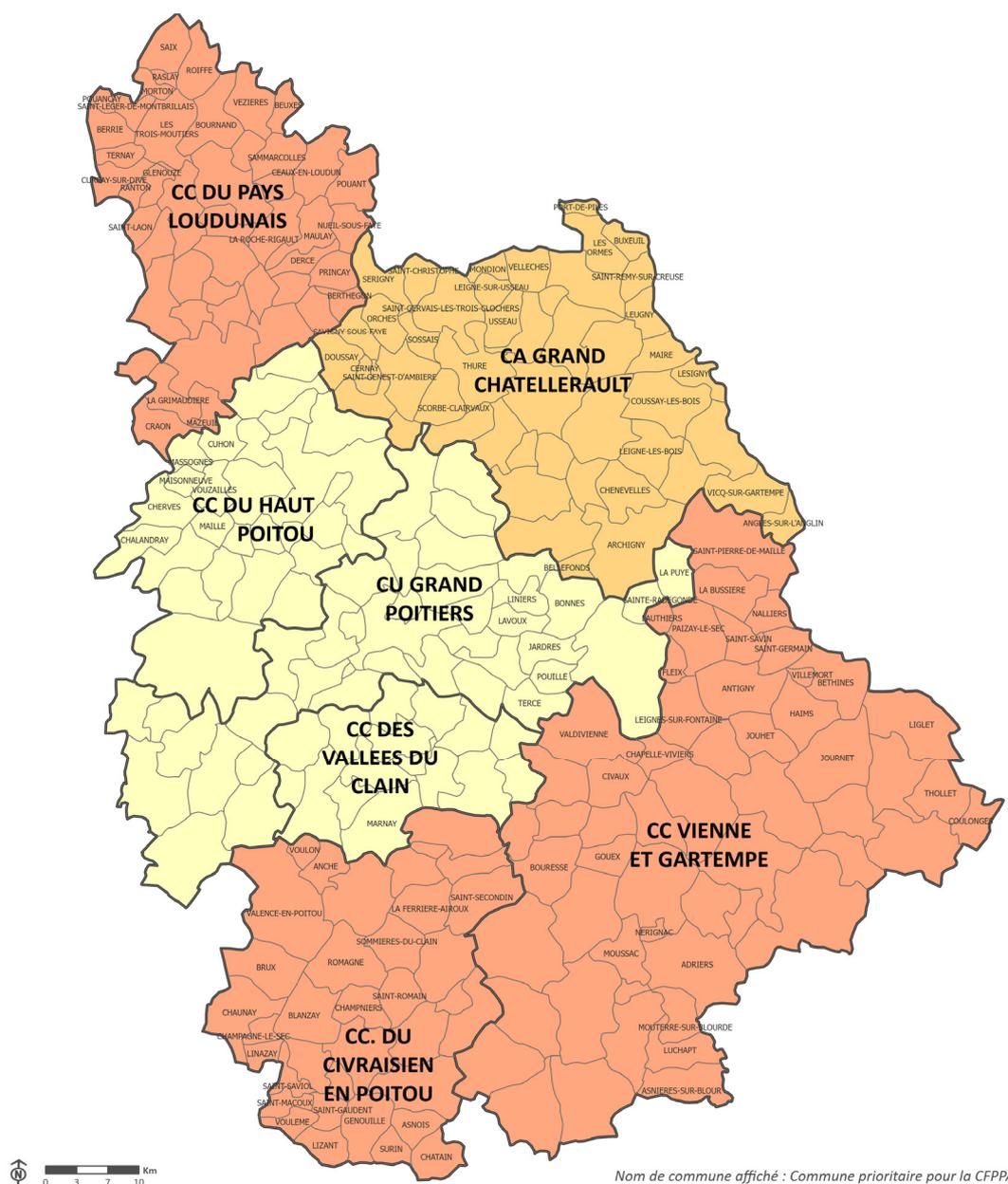


Sur ces 6 années d'appel à candidatures, on peut constater que certaines thématiques sont privilégiées par les opérateurs : l'activité physique, favoriser le «bien vieillir», ...

En 2022, on peut considérer que l'ensemble du programme a été inscrit sur l'ensemble du territoire départemental et que le prochain programme devra faire selon les fragilités face à la perte d'autonomie.

A contrario, certaines thématiques sont peu développées comme le sommeil par exemple.

# Typologie de la fragilité des territoires concernant la perte d'autonomie des personnes âgées



source : Département de la Vienne, DGAS réalisation : DGAS Stat, Novembre 2022

## Territoires les moins fragiles

Population âgée relativement moins présente, présentant moins de risques sanitaires et à l'offre sanitaire et médico-sociale satisfaisante.

Le programme coordonné des actions de prévention doit s'appliquer pleinement.

## Territoires médians

Population âgée présentant quelques fragilités notamment d'ordre social.

Le programme coordonné des actions de prévention apportera une attention particulière à ces fragilités.

## Territoires fragiles

Population âgée relativement plus nombreuse, plus isolée et plus défavorisée socialement face à une offre sanitaire et médico-sociale plus fragile.

Le programme coordonné des actions de prévention apportera une attention particulière à ces fragilités spécifiques.

Le Programme 2023-2025 devra tenir compte, dans ses appels à candidatures prochains, de la fragilité des territoires face à la perte d'autonomie des personnes.

# COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE

- **Le Président** : le Président du Conseil Départemental
- **Le Vice-Président** : le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé
- **Les membres de droit** :
  - ✓ Le Conseil Départemental
  - ✓ L'Agence Régionale de Santé
  - ✓ L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
  - ✓ Des collectivités territoriales et des EPCI
  - ✓ Les organismes de Sécurité Sociale : CARSAT, CPAM, MSA
  - ✓ Les institutions de retraite complémentaire et les mutuelles
- **Les autres membres** : toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie

# LES MISSIONS DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence des Financeurs a pour missions :

- d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
- de recenser les initiatives locales ;
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires :

Les actions de la Conférence des Financeurs portent sur 6 axes :

- ➔ L'axe 1 « l'accès aux équipements et aides techniques individuelles »
- ➔ L'axe 2 « forfait Autonomie »
- ➔ L'axe 3 « les actions de prévention des SAAD »
- ➔ L'axe 4 « les actions de prévention des SPASAD »
- ➔ L'axe 5 « l'accompagnement des proches aidants »
- ➔ L'axe 6 « les actions collectives de prévention »

Le Département de la Vienne n'ayant pas contractualisé avec la CNSA concernant les axes 3, 4 et 5, la Conférence des Financeurs se limite aux actions menées dans l'axe 1 intitulé « L'accès aux équipements et aides techniques individuelles », l'axe 2 intitulé « Forfait Autonomie » et l'axe 6 intitulé « les actions collectives de prévention ». Cependant, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 2019 n°2019-485 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, les actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial individuel et collectif relevant de l'axe 5 de l'article L233-1 du Code de l'action sociale et des familles, peuvent désormais être financées via le concours « autres actions de prévention »

de la section V du budget de la CNSA. Ainsi la Conférence des Financeurs de la Vienne a décidé d'insérer un nouvel axe de priorité intitulé « l'accompagnement des proches aidants » au sein de ce programme pour lequel un soutien financier pourra être sollicité par les opérateurs.

Ces quatre axes, permettent de toucher un panel assez important et varié de personnes âgées de 60 ans et plus. En effet, la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population met l'accent sur le maintien de l'autonomie. Or, ces axes s'inscrivent parfaitement dans ce cadre touchant les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, en Résidences Autonomie (anciens foyers-logements) ou en EHPAD en développant des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie. En outre, l'axe 1 « l'accès aux équipements et aides techniques individuelles » permet, en sus des actions collectives, une prévention à domicile en offrant aux personnes âgées une sécurisation et simplification de leurs activités quotidiennes en fonction de leur(s) déficience(s). Ces axes sont donc complémentaires et luttent ensemble pour le maintien de l'autonomie.

Ainsi la Conférence des Financeurs accomplit pleinement ses missions en favorisant et développant de nombreuses actions et aides sur l'ensemble du territoire de la Vienne.

## PUBLIC CIBLE

Les actions développées grâce à ce programme coordonné ne pourront bénéficier qu'aux :

- Personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile dans le département de la Vienne ;
- Personnes âgées vivant en Résidences Autonomie dans le département de la Vienne.
- Personnes âgées vivant en EHPAD dans le département de la Vienne<sup>1</sup>.
- Proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie<sup>2</sup>.

## VALIDITÉ DU PROGRAMME

Sa validité est fixée à trois ans (2023-2025) à compter de sa date d'adoption par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Il peut faire l'objet d'ajustements annuels sans en proroger la validité au-delà d'un an.

---

<sup>1</sup> Depuis la publication au journal officiel de l'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

<sup>2</sup> Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 2019 n°2019-485 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants entraînant la modification du budget de la CNSA.

# OBJET DU PROGRAMME

Les axes de priorité sur lesquels le soutien financier de la conférence pourra être sollicité par les opérateurs sont les suivants :

## Axe 1 - L'accès aux équipements et aides techniques individuelles

Les aides techniques sont définies par l'article R .233-7 du code de l'action sociale et des familles, comme étant « tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus. Il doit contribuer à maintenir ou améliorer son autonomie dans la vie quotidienne, sa participation à la vie sociale, ses liens avec l'entourage, sa sécurité ; faciliter l'intervention des aidants ; favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile ».

Elles doivent contribuer :

- à maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,
- à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne,
- à favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

### Mise en œuvre du programme



**Création d'un GCSMS gérant les dispositifs**  
Vienne Autonomie Services et Espace  
Vienne Autonomie

**Financement du dispositif**  
Vienne Autonomie Services

Vienne  
Autonomie

Services



**Actualisation du catalogue d'aides techniques**

**Financement d'aides techniques individuelles sous conditions, pour les personnes âgées de plus de 60 ans**



## Axe 2 – Le Forfait Autonomie

Afin de renforcer le rôle des Résidences Autonomie (anciens foyers-logements), la loi ASV de 2016 leur a consacré plusieurs dispositions. Parmi celles-ci, les Résidences Autonomie ont désormais une mission de prévention de la perte d'autonomie. Pour assurer cette mission, elles bénéficient du Forfait Autonomie.

Ce forfait est une enveloppe financière allouée aux Résidences Autonomie destinée à la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Ce forfait est destiné à financer totalement ou partiellement des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie réalisées par l'établissement à destination des résidents et ouvertes à des personnes âgées de plus de 60 ans extérieures à la résidence. Le Forfait Autonomie ne pourra d'aucune manière bénéficier à des personnes âgées dépendantes résidentes en EHPAD.

L'objectif premier de ce Forfait Autonomie est, comme pour les actions destinées aux personnes âgées à domicile et en EHPAD, de ralentir et prévenir la perte d'autonomie dite « évitable » afin de maintenir la personne âgée à son domicile le plus longtemps possible, ici la Résidence Autonomie.

Pour ce faire, l'article 4 du décret du 27 mai 2016 prévoit une catégorisation des activités entrant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie. Ces dernières sont :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques (ex : gym douce, atelier couture...)
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes (ex : atelier prévention des chutes, atelier cuisine...)
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté (ex : sorties et rencontres intergénérationnelles, conférences et spectacles...)
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène (ex : conférence sur le vieillissement de la vue avec initiation au yoga visuel...)
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités (ex : permanence d'un travailleur social...)

Avec cette aide financière, les établissements peuvent, afin d'effectuer les actions, rémunérer des intervenants extérieurs, des animateurs internes, ergothérapeutes voire même des jeunes en service civique étant en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie. Ce Forfait Autonomie sera également une opportunité pour les personnels souhaitant obtenir des qualifications en matière de prévention de la perte d'autonomie, ce dernier pouvant financer leur formation à condition que ces personnels mettent en place, par la suite, des actions de prévention dans l'établissement.

La réalisation de ces activités financées par le Forfait Autonomie n'entraînera aucun coût supplémentaire pour les résidents.

## Mise en œuvre du programme



**Répartition du forfait autonomie par place aux résidences autonomie autorisées par le Département de la Vienne et les signataires d'un CPOM**

**Attribution du Forfait Autonomie annuellement après signature d'un avenant au CPOM**  
(Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens)



## Axe 5 – Le soutien aux proches aidants

L'article R.233-8 du code de l'action sociale et des familles définit les actions d'accompagnement des proches aidants comme étant des « actions qui visent notamment à les informer, à les former et leur apporter un soutien psychosocial ».

Cet axe fera l'objet d'un appel à candidatures commun avec celui des actions collectives de prévention. Grâce à cet appel à candidatures, les actions suivantes pourront bénéficier d'un soutien financier de la Conférence des Financeurs :

- Informer sur les mesures de protection juridiques et sociales existantes,
- Développer des actions relatives au soutien psychosocial collectives et individuelles des proches aidants,
- Développer des actions d'information et de sensibilisation des proches aidants,
- Développer les actions de formation,
- Informer les proches aidants sur les différents dispositifs d'information et de prise en charge existants.

## Mise en œuvre du programme



**Réalisation d'un diagnostic de l'offre et des besoins sur le territoire départemental**

**Publication d'appels à candidatures communs avec les actions collectives de prévention avec possibilité de financement sur 3 ans avec certains porteurs de projet**



## Axe 6 – Les autres actions collectives de prévention

L'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles définit les actions individuelles ou collectives de prévention comme étant des actions « destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions ».

Ce nouveau programme a été élaboré à partir du bilan du précédent programme et des nouvelles orientations nationales en matière de prévention de la perte d'autonomie en concertation avec les acteurs du territoire.

**Il convient de noter que pour les axes 1 et 6, 40% des financements sont destinés à des personnes âgées autonomes (GIR 5/6)**

**Ce programme d'action s'attachera à développer :**

**1) une démarche qualité, en s'appuyant :**

- sur les référentiels nationaux labélisés existants ;
- sur des partenariats acquis et formalisés, et des temps de coordination territoriaux ou thématiques ;
- sur une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre.

**2) la visibilité des actions menées sur le territoire.** Chaque opérateur devra s'engager à fournir l'ensemble des éléments pouvant contribuer à cette visibilité en tenant compte de l'échéancier de leur action,

**3) la poursuite des démarches favorisant l'accessibilité des actions en termes de proximité et de mobilité** à l'aide des dispositifs existants (transport solidaire, co-voiturage etc.),

**4) l'intégration de la préservation de l'autonomie dans le cadre du parcours santé/bien-être de la personne.**

## Évaluation qualitative des actions de prévention mise en œuvre

La Conférence des Financeurs a décidé dans le cadre du programme 2023-2025 de définir des objectifs d'évaluation des actions de prévention et de mettre en œuvre l'évaluation de ces actions de prévention en favorisant notamment la mesure des impacts.

## Axe 6-1 : « Préserver la santé et la sécurité des séniors »

### - 6-1-1 : Favoriser la remise en mouvement quelles que soient les capacités physiques et prévenir les chutes :

- Informer sur les bénéfices de l'activité physique ;
- Stimuler pour une mise en pratique ;
- Développer l'offre de proximité ;
- Développer l'offre d'ateliers « équilibres » et de réassurance à la marche ;
- Sensibiliser les professionnels au repérage des causes de chute et aux préconisations à mettre en œuvre et accompagner vers une remise en confiance.

### - 6-1-2 : Sécuriser la conduite des séniors :

- Prendre conscience des conséquences de la vieillesse sur la conduite sans juger ;
- Sensibiliser les personnes âgées sur les équipements, environnements et comportements qui sécurisent la conduite ;
- Promouvoir les capacités physiques et mentales chez les personnes âgées pour une meilleure autonomie en conduite automobile.

### - 6-1-3 : Promouvoir le maintien des capacités mnésiques :

- Informer les personnes âgées sur ce qu'est la mémoire ;
- Prendre conscience du vieillissement physiologique de la mémoire ;
- Apprendre aux personnes âgées la manière de stimuler et de maintenir sa mémoire et proposer des réponses adaptées ;
- Prévenir l'apparition des troubles de la mémoire ;
- Améliorer le dépistage des troubles de la mémoire par les professionnels et aidants.

### - 6-1-4 : Maintenir, améliorer l'état nutritionnel des personnes âgées :

- Informer sur les besoins nutritionnels (PNNS) ;
- Travailler sur les idées reçues et les représentations ;
- Informer sur la gestion et conservation des aliments et la santé bucco-dentaire ;
- Développer l'apprentissage d'une cuisine saine, savoureuse à petit budget ;
- Développer le plaisir et la convivialité.

### - 6-1-5 : Développer les moyens permettant l'amélioration de la qualité du sommeil :

- Informer et sensibiliser les personnes âgées sur les causes et conséquences des troubles du sommeil dont la iatrogénie médicamenteuse ;
- Développer les capacités des personnes âgées à améliorer leur sommeil.

## Axe 6-2 : « Préparer le passage à la retraite et informer sur les droits »

### - 6-2-1 : Informer sur les droits de la personne et sur les dispositifs existants :

renforcer la visibilité des droits et leur anticipation (accès aux prestations...) et des lieux ressources (MDS...) afin d'accompagner la personne âgée vers la construction d'un projet de vie ;

- 6-2-2 : Permettre aux jeunes retraités de mieux appréhender leur vie à la retraite, de préserver leur qualité de vie ;

- 6-2-3 : Lutter contre la fracture numérique chez les séniors : faciliter l'usage des outils numériques ;

- 6-2-4 : Sensibiliser les personnes âgées aux arnaques/fraudes et autres pratiques abusives.

## Axe 6-3 : Favoriser le « bien vieillir »

### - 6-3-1 : Favoriser le bien-être et la santé mentale de la personne âgée :

- Développer des actions de sensibilisation sur la santé mentale des personnes âgées ;
- Prévenir l'apparition des troubles mentaux chez les personnes âgées en améliorant le repérage des signes de mal-être afin d'informer sur les accompagnements possible.

### - 6-3-2 : Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social chez la personne âgée :

- Développer les actions de formation dans le cadre du dispositif MONALISA ;
- Prévenir, repérer et prendre en charge les facteurs de risque de rupture du lien social ; développer des actions intergénérationnelles.

## Axe 6-4 : « Accompagnement des proches aidants »

### - 6-4-1 : Informer sur les mesures de protection juridiques et sociales existantes ;

**- 6-4-2 : Développer des actions relatives au soutien psychosocial collectives et individuelles des proches aidants :** partages d'expériences entre aidants par un professionnel formé etc.

**- 6-4-3 : Développer des actions d'information et de sensibilisation des proches aidants** (sur des thématiques généralistes ou spécifiques) ;

### - 6-4-4 : Développer les actions de formation :

- Acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche ;
- Contribuer à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place et renforcer sa capacité à agir.

**- 6-4-5 : Informer les proches aidants sur les différents dispositifs d'information et de prise en charge existants :** renforcer la visibilité des lieux ressources et de leur rôle (MDS, plateforme de répit, EHPAD...)

## Axe 6-5 : « Sensibilisation à l'adaptation de l'habitat »

**- 6-5-1 : Développer des actions de sensibilisation des personnes âgées aux possibilités d'aménagement de l'habitat** et aux risques liés à un logement inadapté ;

- Développer l'offre d'ateliers « aménagement de l'habitat » ;
- Sensibiliser les aidants au repérage des risques d'accidents domestiques ;
- Accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie, victimes ou non d'accidents domestiques, vers une remise en confiance et les guider vers la sécurisation de leur espace de vie.

## Mis en œuvre du programme



Publication d'appels à candidatures avec possibilité de financement sur 1 à 3 ans pour certains projets



Poursuite de la démarche de dématérialisation de l'appel à candidatures



Organisation de réunions partenariales sur des thématiques à renforcer



Actualisation annuelles des priorités au regard du bilan N-1



Présentation d'un bilan annuel aux opérateurs



Mettre en oeuvre un programme d'évaluation des actions de prévention par des mesures d'impact.

# GLOSSAIRE DES SIGLES

**CFPPA** : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

**CNSA** : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

**CPOM** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

**EHPAD** : Établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes

**GIP** : Groupement d'Intérêt Public

**GIR** : Groupe iso-ressources (correspond au degré de perte d'autonomie d'une personne âgée, classé en 6 groupes dits "iso-ressources" /GIR).

**MDS** : Maisons Départementales des Solidarités

**PNNS** : Programme National Nutrition Santé

**SAAD** : Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

**SPASAD** : Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile

## Les membres de la CFPPA

